

**Promouvoir une écologie positive****P3****Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire****T102**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3, L214-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le Plan d'actions « eau potable »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023 approuvant le Plan pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique – 44, Maine et Loire – 49),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025, notamment son programme T102,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère – Don – Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée mère »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d’Ancenis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024, approuvant le Contrat Territorial « Thouet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024, attribuant une

subvention de 5 423 € à la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de l'action : Accompagner les collectivités et les particuliers vers des démarches vertueuses, dans le cadre du CT Eau Sèvre nantaise 24-26 (arrêté 2024\_06938).

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Dotation complémentaire de Contrats Territoriaux

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 330 152 € pour la deuxième année du programme d'actions 2024-2026 du CT Thouet (opération 2024\_03894), soit une subvention totale de 550 822 € sur une dépense subventionnable de 1 701 246 € ;

**D'APPROUVER**

l'avenant n°1 au CT Thouet 2024-2026 figurant en annexe 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

1.2 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

**D'ATTRIBUER**

une subvention au titre du CT Eau Brière Brivet [2023-2025] représentant un montant de 3 972 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 2 ;

**D'ATTRIBUER**

deux subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 21 300 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

**D'ATTRIBUER**

trois subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 77 700 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

**D'ATTRIBUER**

trois subventions au titre du CT Eau Goulaine Divatte Robinets [2024-2026] représentant un montant de 23 768 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

**D'ATTRIBUER**

trois subventions au titre du CT Eau Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis [2023-2025] représentant un montant de 45 588 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Sèvre nantaise [2024-2026] représentant un montant de 11 700 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 41 319 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2024-2026] représentant un montant de 70 196 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Mayenne médiane [2023-2025] représentant un montant de 115 797 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2024-2026] représentant un montant de 23 517 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Huisne aval [2024-2026] représentant un montant de 38 201 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2023-2025] représentant un montant de 41 280 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Lay aval [2024-2026] représentant un montant de 600 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

dix subventions au titre du CT Eau Vendée mère [2023-2025] représentant un montant de 115 678 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 15.

## 2. Gestion de la Loire

## 2.1 Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique – 44, Maine et Loire – 49)

Restauration du ruisseau du Voinard et zones humides annexes - phase étude

### D'ATTRIBUER

une subvention de 7 500 € à la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté pour la restauration du ruisseau du Voinard et zones humides annexes - phase étude, pour un montant subventionnable de 25 000 € HT ;

### D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 7 500 €, au titre du Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027.

## 3 - Ajustements administratifs

### D'APPROUVER

la modification du libellé apportée à la subvention attribuée à la Communauté d'Agglomération du Choletais (opération 2024\_06938), conformément à l'annexe 16.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

ABSTENTION : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs